

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
à l'interpellation Mireille Aubert au nom de la Commission des visiteurs du Grand Conseil
intitulée : Ce n'est pas leur sentence, et pourtant c'est leur peine

Rappel

La fondation à but non lucratif Relais enfants parents romands (REPR) soutient, depuis bientôt 4 ans, les familles et les enfants de détenus en Suisse romande. Ses activités d'accompagnement et de soutien se sont implantées dans les cantons de Genève, Fribourg, Neuchâtel et Vaud à la satisfaction des Services pénitentiaires, des familles et des enfants, souvent démunis devant l'incarcération d'un des leurs.

Dans le canton de Vaud, les équipes du REPR ont effectué, en 2015, 110 entretiens avec des parents, des enfants et des professionnels, dans les prisons et à l'extérieur.

Cinq cent septante-neuf personnes ont été transportées dans la navette Chavornay-Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO) — éloignés de 8 km de la gare — par une route dangereuse et sans trottoir.

Quarante enfants ont bénéficié d'un accompagnement individuel en détention dans des conditions mieux adaptées au maintien d'un lien affectif.

REPR mène ses projets grâce à 387 bénévoles et au soutien financier de quelques communes, de dons privés et d'entreprises, d'organisations de soutien et de la Fondation Drosos, qui s'achève cette année. Aucune participation étatique pour une action reconnue essentielle dans la perspective du maintien filial et de la réinsertion, qui est le but de toute détention.

Le canton de Genève accorde une subvention de 171'000 francs à REPR.

En août 2014, la fondation a déposé un dossier demandant au canton de Vaud de la soutenir. La réponse se fait attendre et il manque 80'000 francs au REPR pour terminer l'année 2016. Si rien ne se passe, cet automne, il faudra mettre la clé sous le paillason.

La Commission permanente des visiteurs du Grand Conseil (CPVGC) a l'honneur d'interpeller le Conseil d'Etat en lui posant les questions suivantes.

- 1. Le Conseil d'Etat estime-t-il que l'action du REPR est nécessaire ?*
- 2. Envisage-t-il de soutenir financièrement cette fondation ?*
- 3. Une participation rapide évitant ainsi la disparition du REPR, est-elle possible ?*

La CPVGC remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat et espère que le REPR pourra poursuivre ses activités auprès des familles et des enfants des personnes détenues.

Ne souhaite pas développer.

Réponse du Conseil d'Etat

I. Exposé du cadre

La Fondation REPR offre depuis plusieurs années des prestations aux proches de personnes détenues dans les différents établissements pénitentiaires du canton de Vaud. Cette Fondation est ainsi active dans :

- l'accueil des familles
- le transport de visiteurs
- l'accompagnement des enfants dans leur relation avec leur parent en prison

Accueil des familles : la Fondation est autorisée par le Service pénitentiaire (SPEN) à stationner une caravane devant les établissements pénitentiaires du canton de Vaud. Des bénévoles de la Fondation apportent aux proches de personnes détenues des renseignements d'ordre général sur la vie en prison et son organisation, que ce soit en détention avant jugement (Prisons de Bois Mermet et de La Croisée) ou en exécution de peine (Etablissements pénitentiaires de la plaine de l'Orbe - EPO).

Par ailleurs, la Fondation peut également recevoir des proches afin de leur dispenser informations et conseils au sein de leurs bureaux, sis à Lausanne.

Transport des visiteurs

Des collaborateurs de REPR organisent le transport de visiteurs entre la Gare de Chavornay et les EPO ainsi que la Croisée. Ce transport ne donne lieu à aucune rémunération de la part du SPEN mais ce dernier met à disposition gratuitement un bus navette pour effectuer ces transports.

Accompagnement des enfants dans leur relation avec leur parent en prison

REPR a mis en place des ateliers créatifs aux EPO et à la Prison de Bois-Mermet. Ces ateliers en prison permettent aux enfants et à leur parent détenu de partager une activité, un jeu ou un goûter.

Ces visites doivent être autorisées par l'établissement ou la direction de la procédure pour les établissements de détention avant jugement, à l'instar de toute autre visite.

La législation vaudoise prévoit en effet différents types de visites, les visites ordinaires figurent à l'article 81 du règlement sur le statut des condamnés exécutant une peine privative de liberté et les régimes de détention applicables (ci-après RSC), les visites familiales à l'article 82 RSC et les rencontres privées à l'art. 83 RSC.

S'agissant des personnes en attente de jugement, le règlement sur le statut des détenus avant jugement et des condamnés placés dans un établissement de détention avant jugement et les régimes de détention applicables (ci-après RSDAJ) autorise pour sa part les visites ordinaires (art 52 et 53 RSDAJ).

II. Implications des services de l'Etat

L'activité de REPR – soutien aux proches et aux enfants de personnes détenues – concerne plusieurs services ou départements de l'Etat, à savoir le SPEN, qui doit notamment veiller, comme relevé plus haut, à ce que les personnes détenues puissent maintenir le lien avec l'extérieur et bénéficier de visites, le Service de protection de la jeunesse (SPJ) qui prend en charge des situations d'enfants ayant besoin d'aide ainsi que le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), impliqué dans le soutien aux populations vulnérables ou précarisées ainsi que le soutien à la famille.

Chacun salue l'engagement de cette Fondation et estime que son action répond à un besoin. Parmi les services de l'administration, on peut relever que le SPEN met à disposition, gratuitement, un bus pour effectuer les navettes entre la gare et les lieux de détention situés à Orbe. Le SPJ, quant à lui, s'est déclaré prêt à entrer en matière sur un financement des prestations effectuées par REPR dans la mesure

où celles-ci visent à maintenir le lien, dans des circonstances particulières, entre un parent et des enfants suivis par son service. Enfin, le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) a également accepté d'entrer en matière pour l'octroi d'une subvention à cette fondation, en 2016 déjà, sous l'angle du soutien au maintien du lien social et du soutien à la famille.

Le DSAS, constatant que les bases légales pour subventionner certaines associations ou fondations ne sont pas suffisamment précises, a proposé au Conseil d'Etat une base légale générique comprise dans les simplifications administratives. La mise en place de cette base légale, portant sur le subventionnement du bénévolat et de la vie associative, permettrait au Conseil d'Etat, en l'absence de base légale spécifique, d'allouer des subventions à des associations dont les activités présentent un intérêt général pour la collectivité et qui sont complémentaires à celles de l'Etat.

Cette proposition a été transmise au Conseil d'Etat qui a accepté d'entrer en matière. Le projet de loi est en cours d'élaboration.

III. Réponses aux questions

1. Le Conseil d'Etat estime-t-il que l'action du REPR est nécessaire ?

Les prestations octroyées par REPR, portant sur l'accompagnement des proches de personnes détenues et la relation entre ces derniers et leurs enfants, doivent permettre à des familles, souvent démunies vis-à-vis de telles situations et parfois précarisées, de retrouver un équilibre et de maintenir le lien. Dans ce sens, le Conseil d'Etat soutient l'action de REPR et la considère comme étant utile.

2. Envisage-t-il de soutenir financièrement cette fondation ?

A ce stade, le SPEN met à disposition un bus et finance le matériel pour les ateliers créatifs ; le SPJ et le SASH se sont également déclarés prêt à financer certaines prestations sous l'angle du maintien de lien social et du soutien à la famille. Un projet de loi sera prochainement déposé afin de permettre aux services de mieux fixer le cadre de subventionnement dans un objectif d'intérêt général des prestations.

3. Une participation rapide évitant ainsi la disparition du REPR, est-elle possible ?

Voir les réponses ci-dessus.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 janvier 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean